



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 18 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220118-2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/01/2022

Délibération : N° 2022-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 07 janvier 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Rémy WALME, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sandrine WAGET, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT,

Secrétaire de séance : Sandrine HAVY

Les boucles capelloises 2022 – Demande de subvention exceptionnelle

DELIBERATION

L'association Auto Sport Capellois organise le rallye « les boucles capelloises » les 5 et 6 mars 2022. Le Président, Morgan BOIVENT, est venu présenter le projet et le plan de financement lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

A fin d'équilibrer le budget de cet événement unique sur notre territoire et d'envergure régionale, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Auto Sport Capellois dans le cadre de l'organisation du rallye ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022 ;

PRECISE que si le rallye n'a pas lieu en 2022, la subvention exceptionnelle pourra être conservée par l'association pour l'organisation d'un prochain rallye, qui ne bénéficiera donc pas d'autre subvention exceptionnelle.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

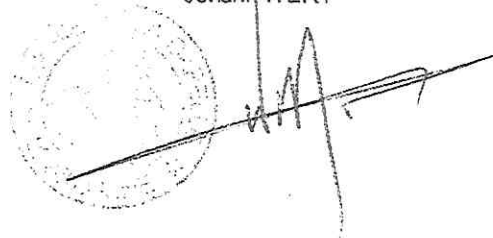
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 18 janvier 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

0201281-20220118-2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/01/2022